AD ASSOCIÉS

LU POUR VOUS

TRAITEMENT FISCAL DES DONS AU FONDS SEISME - MAROC

Face aux terribles conséquences humaines et matérielles provoquées par le séisme survenu à AL HAOUZ le vendredi 8 septembre 2023, l'Etat a mis en place un fonds public N°126, destiné à recueillir des contributions financières aussi bien publiques que privées en vue de gérer les répercussions de cette catastrophe.

Les entreprises désireuses d'apporter leur soutien aux personnes affectées par le séisme au Maroc ont plusieurs options à leur disposition :

- Effectuer un versement dans le fonds N°126,
- Faire un don à des associations caritatives,
- Indemniser les employés touchés par le séisme.

01. Versement au fonds N°126

Les dons versés au fonds-séisme sont des charges déductibles fiscalement, à étaler entre 3 et 5 ans selon les normes comptables, et conformément à l'article 247 bis – I du Code Général des Impôts (CGI) stipulant que « *sont considérées comme des charges déductibles, à répartir sur plusieurs exercices, les sommes versées sous formes de contributions, dons ou legs pour le compte de l'Etat par les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu au titre des revenus professionnels et/ou agricoles, déterminés selon le régime du résultat net réel ou celui du résultat net simplifié*. »

02. Versement aux œuvres caritatives

En vertu de l’article 10 du CGI, les dons versés aux associations reconnues d'utilité publique conformément aux dispositions réglementaires(1), sont déductibles fiscalement dans la limite de deux pour milles (2‰) du chiffre d’affaires.

(1) Dahir n° 1-58-376 du 3 joumada I 1378 (15 novembre 1958) tel que modifié et complété par la loi n° 75-00 promulguée par le dahir n° 1-02-206 du 12 joumada I 1423 (23 juillet 2002) réglementant le droit des associations qui œuvrent dans un but charitable, ainsi, que les associations ayant conclu avec l’Etat une convention de partenariat pour la réalisation de projets d’intérêt général

03. Versement aux employés

Les entreprises peuvent accorder des indemnités aux employés impactés par le séisme, lesquelles sont assimilées à des gratifications sociales liées à un évènement familial (décès, mariage, naissance…).

Ces indemnités sont exonérées d'Impôt sur le Revenu dans la limite de 2.500 MAD par an couvrant tous les évènements confondus survenus au cours d'une même année.

WHOA!

Qu'en pensez vous ?

Réagissez en commentaires
sur notre page LinkedIn AD ASSOCIES
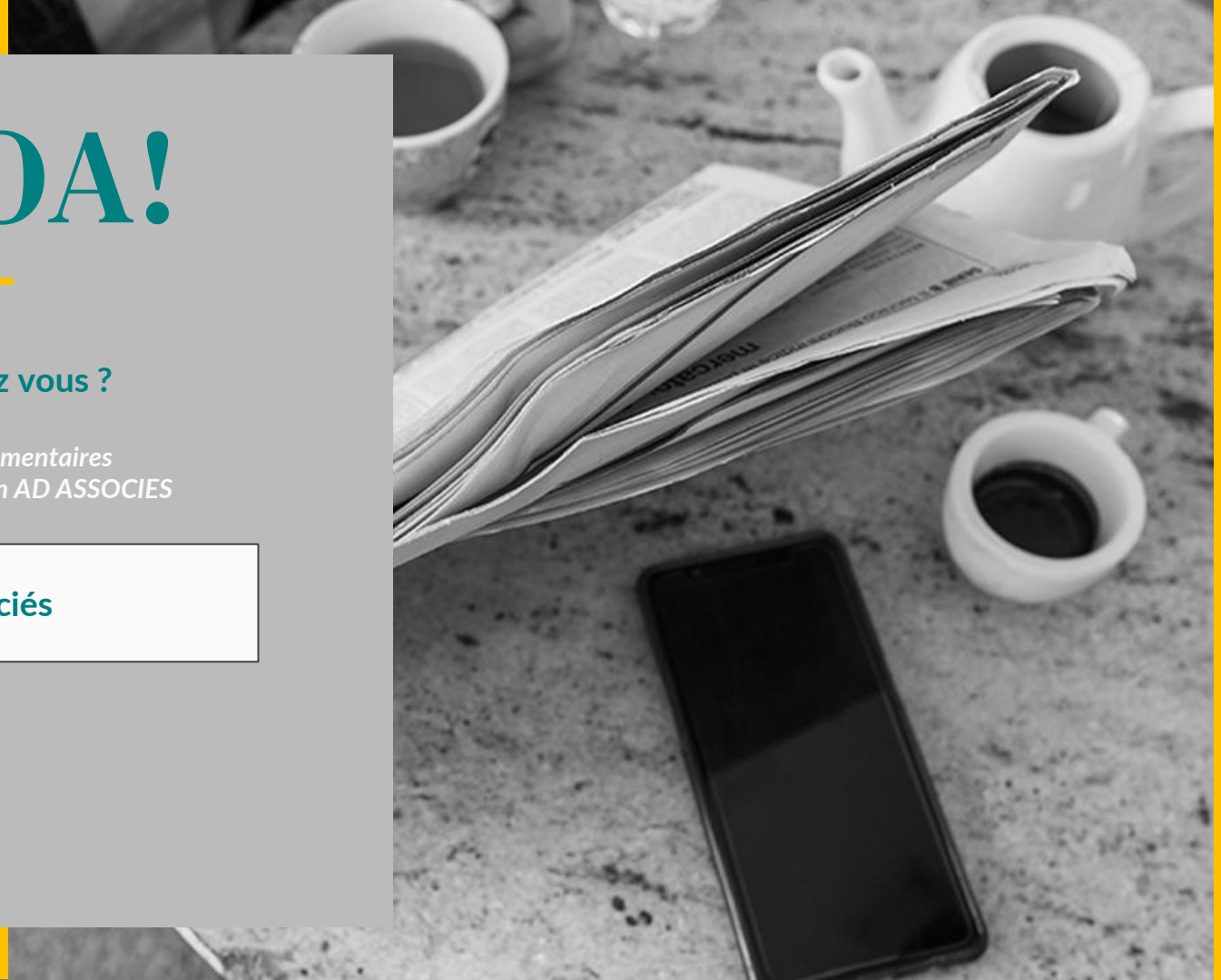
AD ASSOCIÉS | AD Associés